

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS aux citoyens de la municipalité de Sainte-Monique, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité que :

- Lors de la séance spéciale du 17 décembre 2018, le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique a donné un avis de motion concernant le règlement numéro 349-18 ayant pour objet de fixer le traitement salarial des élus municipaux et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil de la municipalité qui aura lieu à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 101 Honfleur, Sainte Monique, à 19H30 le 3 décembre 2018;
- La rémunération annuelle de base pour le maire sera fixée à 10 535,18 \$. Elle est actuellement de 8 779,32\$;
- La rémunération annuelle de base pour les conseillers sera fixée à 3 514,46 \$. Elle est actuellement de 2 928,72\$;
- Le maire a droit à une allocation de dépense équivalente à la moitié du salaire de base au montant de 5 267,59 \$. Elle est actuellement de 4 389,66 \$;
- Les conseillers ont droit à une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur salaire de base au montant de 1 757,23 \$. Elle est actuellement de 1 464,36 \$
- Ce projet de règlement est déposé au bureau municipal au 101 rue Honfleur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales de bureaux;
- La rémunération de base telle qu'établie par le règlement sera indexée pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Donné à Sainte Monique
Ce 6^e jour de novembre de l'an deux mille dix-huit.


Mathieu Lapointe, directeur général